



<b>Genre de document :</b>	Projet de modifications
<b>N° du document :</b>	51-201
<b>Objet :</b>	Projet de modifications sur les <i>Lignes directrices en matière de communication de l'information</i>
<b>Date de publication :</b>	Le 31 décembre 2007
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 31 décembre 2007

---

**Modification de l'Instruction générale canadienne 51-201 *Lignes directrices en matière de communication de l'information***

1. Cette instruction générale canadienne est modifiée :
  - a) par l'abrogation des articles 5.5 et 5.6;
  - b) par la renumérotation de l'article 5.7 comme article 5.5;
  - c) par le remplacement, à l'alinéa 1 de l'article 6.4, des mots « les indications de bénéfices » par « les perspectives financières et l'information financière prospective, au sens de la Norme canadienne 51-102 sur les obligations d'information continue »;
  - d) par l'abrogation de l'article 6.9;
  - e) par la renumérotation des articles 6.10 à 6.14 comme articles 6.9 à 6.13.
2. ***Le présent projet de modifications entre en vigueur le 31 décembre 2007.***